

Commune de Marboz
CM/

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 février 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 27 février 2023 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre. Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Acquisition terrain statue de la vierge, route du Collège

Madame le Maire expose les travaux d'aménagement de la route du Revermont au conseil municipal et dans ce cadre, propose l'acquisition d'une partie de la parcelle D 2142, pour une surface de 46 m². Sur cette parcelle est positionnée une statue de la Vierge qui appartient au patrimoine religieux de la commune de Marboz.

Monsieur Nicolas PONS et Madame Marie-Hélène MELAC, propriétaires de cette parcelle située 476 route du Collège à Marboz, souhaitent la céder à la Commune pour 1 € symbolique afin de réintégrer la statue de la vierge sur le domaine public.

Madame le Maire précise que le propriétaire prend à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage et les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'emprise d'environ 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 2142 pour 1 € symbolique.
- autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

III. Acquisition terrain à la SCI des Allées (clinique vétérinaire de Marboz)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la route du Revermont avec la création d'un trottoir au droit de la clinique vétérinaire et d'un plateau piétonnier à l'angle de la route du Revermont et de la route du Collège.

La SCI des Allées (clinique vétérinaire de Marboz) est propriétaire des parcelles D 71 et D 2521, situées 235 route du Revermont à Marboz, zone UA du PLU, pour une superficie totale de 1 600 m².

Dans le cadre de ces travaux, une bande de terrain sera achetée à la SCI des Allées pour une surface de 114 m², pour 1 € symbolique.

Madame le Maire précise que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre relatifs à la réalisation du document d'arpentage et les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'emprise de 114 m² à détacher des parcelles cadastrées D 71 et D 2521 pour 1 € symbolique. Les frais de bornage et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

IV. Garantie financière de principe Ain Habitat - Construction de 13 logements « Les Jardins de la Cure » rue de la Cure

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'AIN HABITAT en date du 22 décembre 2022 concernant une garantie de principe sur les emprunts locatifs (PLUS et PLAI) et accession sociale (PSLA) que devra contracter la société Ain Habitat pour la réalisation de 13 logements « Les Jardins de la Cure » à MARBOZ.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents,

- donne son accord de principe sur la garantie des emprunts locatifs (PLUS et PLAI) et accession sociale (PSLA) d'AIN HABITAT destinés à la réalisation de 13 logements « Les Jardins de la Cure » situés Rue de la Cure à MARBOZ.

V. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 2 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

Approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Questions diverses :

Le Maire a accepté deux indemnités de sinistre proposées par la Mutuelle de l'Est :

- 1 984.32 € suite à une effraction à la maison de la chasse.
- 2 279 € foudre tombée sur l'église (chaudière endommagée).
- Un point a été fait sur le renouvellement des concessions et au cimetière au colombarium.
- Une information a été donnée sur le dispositif économe de flux de Grand Bourg Agglomération.
- Les dates des réunions à venir ont été annoncées.

Dossiers d'urbanisme : Fait le 23/02/2023

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- AIN HABITAT, rue de la Cure : construction d'un immeuble de 13 logements avec une annexe de 9 garages avec abri vélos, aménagement d'un parking et démolition de 2 bâtiments
- EARL TEPPE Emmanuel, 2410 route de Louhans : création d'une fosse à lisier circulaire en béton armé
- M REVEL Mathieu, 137 Avenue de Bourgogne : construction d'une maison individuelle
- SCI ROMA (M DARNAND Stéphane), route de Foissiat : construction d'une maison d'habitation

PC accordés :

- M ATHIAS Loïc, 375 route de Montjuif : PC modificatif pour la modification de la longueur du bâtiment, pose de panneaux photovoltaïques et de bardage
- Mme JACQUET Coralie et M CHAUMONT Jonathan, 174 route du Collège : construction d'un garage avec passage couvert
- M MALIN Christophe, 505 route de Louhans : PC modificatif pour suppression de la piscine
- Mme PICHETA Elodie, 475 route de Louhans : construction d'un garage/atelier

- M MOIRAUD Guillaume et Mme ROBIN Claudine, 330A route de Bourg-en-Bresse : pose d'une pergola

PC refusé :

- SCI ROMA, M DARNAND Stéphane, route de Foissiat : construction d'une maison d'habitation
- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : construction d'un garage et d'un mur de clôture

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 : 24/02/2023

PC : 8

DP : 9

CU : 12

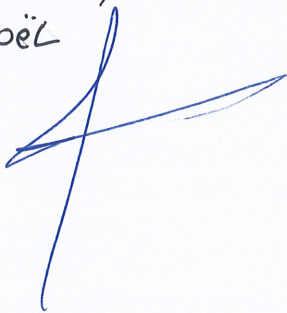
Délégations au maire : 23/02/23

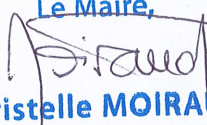
La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par VILLAGE PAR MONSENIOR, route du Collège

La séance est levée à 22 h 25

le secrétaire,
SIMON NOËL



Le Maire,

Christelle MOIRAUD